

A2P SERVICES
Société à Responsabilité Limitée en liquidation
Au capital de 5 000 euros
Siège : 2C rue du Saule Boileau
28630 GELLAINVILLE
Siège de liquidation : 2C rue du Saule Boileau
28630 GELLAINVILLE
849 647 235 RCS CHARTRES

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE
GÉNÉRALE ORDINAIRE DE CLÔTURE DE LIQUIDATION
DU 12 FÉVRIER 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le douze février,
A onze heures,

Les associés de la Société A2P SERVICES, société à responsabilité limitée en liquidation au capital de 5 000 euros, divisé en 5 000 parts de 1 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, 2C rue du Saule Boileau 28630 GELLAINVILLE, sur convocation faite verbalement par le liquidateur.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

✚ **Monsieur Philippe BATARD**, titulaire de 2500 parts sociales en pleine propriété,

✚ **Monsieur Pascal GOUHIER**, titulaire de 2500 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal GOUHIER, liquidateur associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Examen et approbation du compte définitif de liquidation,
- Approbation des résolutions portant attribution aux associés,
- Quitus au liquidateur et décharge de son mandat,
- Constatation de la clôture de la liquidation,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PG
PB

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le compte définitif de liquidation,
- Le rapport du liquidateur sur les opérations de liquidation et sur le compte définitif de liquidation,
- Les attestations de régularité fiscale et sociale,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport du liquidateur.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après lecture des attestations visées aux articles L. 243-15 du Code de la sécurité sociale et R. 2143-7 du Code de la commande publique, prend acte que la société est à jour de ses obligations sociales ainsi que de ses obligations fiscales.

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du liquidateur sur l'ensemble des opérations de liquidation et sur le compte définitif qui en résulte, approuve les opérations relatées dans ce rapport et le compte définitif tel qu'il est présenté faisant ressortir un solde positif de **deux cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes (295,50 €)**.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale constate que le reliquat actif du compte de liquidation de la Société ne s'élevant qu'à **deux cent quatre-vingt-quinze euros et cinquante centimes (295,50 €)**, est inférieur de **quatre mille sept cent quatre euros et cinquante centimes (4 704,50 €)** au montant non amorti du capital et ne permet pas le remboursement intégral du montant nominal des parts sociales ; en conséquence, chaque associé ne recevra qu'une somme correspondant proportionnellement à la différence entre cette somme et le montant nominal des parts sociales, soit la somme de **0,0591 euros** par part sociale.

L'Assemblée décide la répartition du reliquat actif du compte de liquidation entre les associés, à raison d'une somme de **0,0591 euros** par part sociale possédée par chacun d'eux et confère tous pouvoirs au liquidateur à l'effet de procéder à ce remboursement partiel et définitif.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

PG PB

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les opérations de liquidation de la Société sont terminées, donne quitus entier et sans réserve au liquidateur, et lui accorde décharge de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, en conséquence des décisions qui précèdent, prononce la clôture de la liquidation de la Société rétroactivement à compter du **31 décembre 2024** et dont la personnalité morale de la société cesse d'exister à compter de sa radiation au Registre du commerce et des sociétés de Chartres.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au liquidateur à l'effet d'exécuter les décisions prises par la présente Assemblée et d'accomplir toutes formalités de publicité légale.

L'Assemblée Générale donne également pouvoir au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le liquidateur associé et un associé.

Un Associé

Le Liquidateur et Associé

Monsieur Philippe BATARD

Monsieur Pascal GOUHIER

